



ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Headquarters Edition

Number 51/89

August 24, 1989

Édition de l'administration centrale

Numéro 51/89

le 24 août 1989

NEW PARKING POLICY FOR THE
LESTER B. PEARSON BUILDING

The following revised parking policy for the Lester B. Pearson Building becomes effective November 1, 1989.

The parking rate established by the Treasury Board will be \$38.15 indoors and \$27.85 outdoors per month, and will be adjusted as required by the Treasury Board.

All employees applying for parking are advised to read the "Eligibility and Entitlement" requirements thoroughly.

1. APPLICATION

a) Employees who desire parking privileges must submit their applications to the Parking Authority, MFMA, no later than September 22, 1989.

Application forms are available from Divisional Secretaries.

b) Application forms must be completed in full. Incomplete forms will not be processed.

c) The Parking Permit (CGSB Form 116B) must accompany the application and payroll deduction form (EXT 1490). Information on the permit must be typewritten and the form must be signed in the appropriate space.

NOUVELLE DIRECTIVE
SUR LE STATIONNEMENT À L'ÉDIFICE
LESTER B. PEARSON

La directive révisée qui suit s'applique à l'édifice Lester B. Pearson et entre en vigueur le 1^{er} novembre 1989.

Le Conseil du Trésor a fixé le tarif mensuel de stationnement à 38.15 \$ à l'intérieur et à 27.85 \$ à l'extérieur et se réserve le droit de le rajuster au besoin.

Les employés demandant un stationnement doivent lire au complet les conditions requises pour l'admissibilité et le droit au stationnement.

1. DEMANDE DE PERMIS

a) Tous les employés désireux d'obtenir un permis doivent présenter une demande à la Section du stationnement, MFMA, au plus tard le 22 septembre 1989.

Les formulaires sont disponibles au secrétariat de chaque direction.

b) Le formulaire doit être rempli au complet sinon il ne sera pas traité.

c) Le permis de stationnement (ONGC 116B) doit être joint au formulaire de demande de permis et de retenues sur le traitement (EXT 1490). Les renseignements sur le permis doivent être dactylographiés et le formulaire signé au bon endroit.